

DISPOSITIF PREVENTION DU SUICIDE ET DU MAL-ETRE DES ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE FRANÇOIS-RABELAIS DE TOURS

POUR QUI ?

- Les **étudiants** présentant un **risque suicidaire significatif** mais **sans risque de passage à l'acte imminent**
- Si risque imminent : s'adresser aux urgences : faites le **15**

Important !

L'équipe du SUMPPS n'est pas un dispositif d'intervention en urgence : elle doit intervenir en amont pour prévenir l'urgence.

PAR QUI ? COMMENT ?

- Enseignants, personnels de scolarité, personnels administratifs, d'accueil...ou toute autre personne en contact avec les étudiants
- Remplir le questionnaire de demande spécifique (**sur le site du SUMPPS : Vie étudiante > Santé**), qui est alors renvoyé automatiquement sur l'adresse mail du SUMPPS.

Ce courriel sera ensuite traité par l'équipe pluridisciplinaire du SUMPPS qui vérifiera que la demande est bien conforme à ses missions.

Le demandeur sera alors contacté pour des précisions et/ou pour fixer les modalités de réponse du SUMPPS.

La réponse :

Elle peut prendre diverses formes selon la problématique et le contexte.

Dans tous les cas, elle apporte un **soutien** et une **aide technique** aux personnes en contact avec l'étudiant au quotidien.

Important !

L'équipe du SUMPPS peut, dans certains cas, se rendre dans la composante pour rencontrer l'étudiant, mais ne peut le contraindre à venir consulter dans le service. Il s'agira, dans la plupart des cas, de lui présenter le service et ses missions, les professionnels-ressources qu'il peut y trouver, afin de lui donner envie de le contacter.

L'équipe multidisciplinaire du SUMPPS :

Médecins, psychiatres, psychologues, infirmiers, conseillère conjugale et familiale, assistante sociale.

Attention !

Ce dispositif complète les protocoles d'urgence et de postvention en cas de tentative grave de suicide ou de suicide d'un étudiant, protocoles pour lesquels le numéro de téléphone spécifique est réservé.

Ce dispositif de demande par mail assure une réponse complète, analysée en équipe, rapide, pour tout ce qui concerne le **mal-être** et la détresse étudiante.

Pour toute autre demande, le SUMPPS est disponible au 02 47 36 77 00, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

POUR SIMPLIFIER

SITUATION	QUOI FAIRE?	PAR QUI?	QUAND?	ROLE DU SUMPPS
Etudiant avec risque suicidaire significatif ET risque de passage à l'acte imminent	APPELER LE 15	Toute personne pouvant être au contact des étudiants et informée de la situation	Immédiatement	-
Etudiant avec risque suicidaire significatif MAIS sans risque de passage à l'acte imminent	Remplir le bon de demande spécifique sur site du SUMPPS et le renvoyer par mail	Idem	Dès lors que l'on s'inquiète pour un étudiant	Analyser la demande (équipe pluri-disciplinaire) Contacter le demandeur pour précisions et/ou intervention (déplacement sur le site, transmission d'infos sur le service à l'étudiant, incitation à le consulter...)